

LETTRE OUVERTE

à certain(e)s (ir)responsables *politiques*
des conditions d'**enseignement**
de la langue néerlandaise
dans nombre d'**écoles francophones**
d'une dizaine de communes à Bruxelles.

Ceux qui s'étonnent depuis des années de l'*absentéisme* des enseignant(e)s chargés de l'apprentissage de la langue néerlandaise, dans l'enseignement **secondaire** bruxellois, sont aveugles, hypocrites ou incompetent(e)s !

On trouve dans nombre d'écoles francophones, tant dans l'enseignement libre que dans l'enseignement officiel, surtout communal, d'une dizaine de communes bruxelloises, des conditions de travail **intenable**s pour les enseignant(e)s chargés de l'apprentissage de la langue néerlandaise, qui s'y font **massacrer**.

Ils ou elles sont **livré(e)s en pâture** à des élèves qui **ne** veulent **pas** apprendre le néerlandais, ils ou elles servent de **chair à canon** (... ou à cutters), étant donc parfois **agressé(e)s** non pas **verbalement** mais **physiquement**, quand ils s'évertuent à poursuivre leur mission avec conscience professionnelle, comme ce fut mon cas, régulièrement, depuis 2003. Combien de fois les élèves ne m'ont-ils pas demandé « *Pourquoi n'êtes-vous jamais absent, Monsieur ?* » ? ...

Comment en est-on arrivé là ?

Des *décideurs*, à divers niveaux, ont laissé **pourrir** la situation depuis au moins une dizaine d'années. Leur plus grosse erreur psychologique fut, lors de l'instauration du certificat d'études de base (ou **C.E.B.**), de ne pas prévoir, en tout cas dans la région bruxelloise, une mention du niveau de compétences atteint pour l'apprentissage de la langue néerlandaise.

Il va de soi que l'obtention ou réussite du **C.E.B.** n'est pas subordonnée à une éventuelle non-acquisition de cette compétence.

Le Conseil de l'Europe a suggéré que, sur l'ensemble du continent européen, les élèves atteignent, au terme de l'enseignement primaire, un niveau d'acquisition **A1**. A l'exception des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles, ce n'est plus le cas aujourd'hui dans une majorité d'écoles francophones bruxelloises.

Sauf erreur de ma part, l'autonomie des pouvoirs organisateurs (ou **P.O.**) ne les autorise pas à décider que leurs élèves peuvent avoir **moins ou pas** d'heures de langue néerlandaise.

Le message dès lors envoyé aux élèves et à leurs parents est pour le moins ambigu.

Il ne faut donc pas s'étonner que les enseignant(e)s chargés de l'apprentissage de la langue néerlandaise en secondaires héritent de cette **situation explosive** et que les élèves **ne sont plus conscients** que cette acquisition est une clé de leur futur emploi à Bruxelles.

Une solution simple pourrait être appliquée dès juin 2017 : apposer une mention supplémentaire sur le document officiel du **C.E.B.**, comme sur l'exemple suivant :

Communauté française de Belgique

CERTIFICAT D'ÉTUDES DE BASE

Je soussigné(e), chef d'établissement/directeur-trice de (ou du)

certifie que (*nom, prénom*) _____

né(e) à (*lieu de naissance*) _____

le (*date de naissance en toutes lettres : jour-mois-année*) _____

a satisfait à l'évaluation portant sur la maîtrise des compétences requises pour l'obtention du certificat d'études de base.
L'élève **a, en outre, acquis** les compétences de niveau **A1** / **n'a pas acquis** les compétences de niveau **A1** pour la **langue néerlandaise**.
En foi de quoi, le présent certificat lui est délivré.

Fait à

Le 30 juin 2016.

Sceau de l'établissement

Signature du/de la chef d'établissement/directeur-trice,

Signature du porteur,

Madame la Ministre Schyns a *hérité* de cette situation mais elle ne peut pas avoir moins de volonté politique que sa collègue qui l'a précédée en 2005. **Il relève de sa seule compétence d'adresser une circulaire** (comme ce fut le cas – point **Info. 13** – même maladroitement – mes adresse et GSM personnels communiqués –, pour une solution que je proposais à l'époque) **au moins à tous les P.O. de la région de Bruxelles-Capitale** afin qu'ils fassent mentionner cette information sur le document officiel du **C.E.B.** de juin 2017.



Le Secrétariat général

- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements de l'Enseignement subventionné ;
 - Aux Chefs des Établissements d'enseignement organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
 - Aux Directeurs des Centres P.M.S. - I.M.S. organisés ou subventionnés par la Communauté française ;
 - Aux Fonctionnaires généraux et Chefs de service des Administrations et Directions générales du Ministère de la Communauté française.
- Pour Information :
- Aux Membres du service d'Inspection ;
 - Aux Associations de Parents.

CIRCULAIRE N°
HI/LZ/EF/GD/

1121

DATE 12/05/2005

CIRCULAIRE D'INFORMATIONS GÉNÉRALES
Mai 2005

ACTIVITÉS PROPOSÉES

Info. 1 : Anim'action 2005-2006

Info. 2 : La décennie de l'éducation au développement durable en Communauté française

Info. 3 : KunstenFESTIVALdesArts

Info. 4 : De la Lune à la Scène au Centre Dramatique Jeune Public « Pierre de Lune »

Info. 5 : Journée professeurs en famille – Exposition Belgique Visionnaire

CONCOURS

Info.6: Concours de dessin pour le timbre « Europa »

Info.7: Prix des Lycéens du cinéma belge

PUBLICATIONS

Info.8 : « Imaginer Voir »

Info.9: La Lettre des Usagers pédagogiques de la Médiathèque

Info.10 : Symbioses, le magazine de l'éducation à l'environnement (ErE): "Y a de l'énergie dans l'ErE"

Info.11: « Le livre d'artiste », un livret pédagogique inspiré des collections du Musée de Mariemont

DIVERS

Info. 12 : l'IBSR propose des outils pédagogiques

Info. 13 : CD-Rom d'apprentissage du néerlandais pour primo-arrivants

Le Secrétaire général,

Henry INGBERG

Cellule Culture et Enseignement du Secrétariat général, 44 Boulevard Léopold II – 1080 Bruxelles
Téléphone : 02/413.24.16 - Site Internet <http://www.culture-enseignement.cfwb.be> – Courriel : services@cfwb.be –
Téléphone vert 0800 20 000

Cette **première solution** ne coûte rien.
Une **deuxième solution** pourrait également ne
coûter que la peine de l'appliquer.
Elle concerne notamment éducateurs et
éducatrices, qui sont de plus en plus accaparés
par des tâches administratives.

On déplore l'absentéisme de professeurs mais on dépense aussi énormément d'énergie pour gérer les absences croissantes des élèves. J'ai mis au point une **solution** simple, sous EXCEL, n'évaluant mes élèves, logiquement, que lors de leur seule présence, une absence (justifiée ou injustifiée) étant indiquée par un **zéro vert**, non pris en compte dans leur moyenne.

PERIODE 1	COMPETENCE X	sur 10	sur 10	sur 10	sur 10	sur 40	sur 20
NEERLANDAIS	Professeur : M. GOORDEN	EVALUATION 1	EVALUATION 2	EVALUATION 3	EVALUATION 4	TOTAL	BULL. 1
élève A	prénom 1	8,4	7,0	4,5	7,2	27,1	13,6
élève B	prénom 2	9,0	10,0	5,4	0,0	24,4	16,3
élève C	prénom 3	0,0	9,0	4,6	0,0	13,6	13,6
élève D	prénom 4	9,0	8,0	4,4	7,4	28,8	14,4
élève E	prénom 5	9,6	7,0	6,4	0,0	23,0	15,3
élève F	prénom 6	9,0	0,0	5,1	0,0	14,1	9,4
élève G	prénom 7	9,8	6,0	0,0	6,3	22,1	14,7
élève H	prénom 8	9,0	7,0	5,5	6,3	27,8	13,9
élève I	prénom 9	0,0	10,0	1,9	7,2	19,1	12,7
élève J	prénom 10	10,0	8,0	7,9	0,0	25,9	17,3
élève K	prénom 11	0,0	8,0	3,6	7,0	18,6	12,4
élève L	prénom 12	10,0	0,0	5,3	6,8	22,1	14,7
élève M	prénom 13	9,0	10,0	0,0	7,1	26,1	17,4
élève N	prénom 14	10,0	9,0	8,0	0,0	27,0	18,0
élève O	prénom 15	0,0	10,0	4,9	8,2	23,1	15,4
élève P	prénom 16	10,0	8,0	4,0	0,0	22,0	11,0
élève Q	prénom 17	9,0	10,0	2,5	4,3	25,8	12,9
élève R	prénom 18	9,0	0,0	2,4	7,6	19,0	12,7
élève S	prénom 19	9,0	8,0	2,9	6,0	25,9	13,0
élève T	prénom 20	0,0	10,0	7,8	0,0	17,8	17,8
élève U	prénom 21	9,0	7,0	2,8	5,1	23,9	12,0
élève V	prénom 22	10,0	10,0	5,8	9,4	35,2	17,6
NEERLANDAIS	Professeur : M. GOORDEN	EVALUATION 1	EVALUATION 2	EVALUATION 3	EVALUATION 4	TOTAL	BULL. 1

<http://www.idesetautres.be/upload/EVALUATION%20ZEROS%20VERTS.xls>

Trop d'enseignant(e)s perdent trop d'énergie à aller vérifier auprès des éducateurs / éducatrices si l'absence d'un(e) élève était justifiée ou pas. Et l'énergie des éducateurs / éducatrices est trop mise à contribution pour gérer ce problème.

Si cette solution était généralisée, cela permettrait de rendre à nouveau disponibles éducateurs / éducatrices pour, par exemple, accompagner à la salle des ordinateurs les élèves d'une classe dont, par exemple, l'enseignant(e) de néerlandais serait absent(e). Les élèves **ne** devraient **plus** être licenciés, a fortiori si leur enseignant(e) a *craqué* parce qu'ils lui ont *mené la vie dure* ...

Dans la salle des ordinateurs, surveillés par un éducateur / une éducatrice, ils devraient au moins **écouter** des phrases en langue néerlandaise.

La (**troisième**) **solution** de 2005 (quelque 5.000 fichiers sur un CD-ROM), que j'ai développée, **met dès octobre 2015 à disposition 42.000 fichiers** (dont **vingt mille fichiers en MP3**, où l'on voit comment s'écrit ce que l'on entend).

Tant qu'à faire, ils sont **transférables**, via le PC, **sur** leur **téléphone mobile**, au lien INTERNET : <http://www.idesetautres.be/?p=ndls>

Par ailleurs, il y a quelque 3.500 fiches VANDERSTEEN, des extraits de BD aidant à la compréhension et à l'apprentissage des verbes irréguliers NL, toujours à un lien INTERNET **gratuit** : <http://www.idesetautres.be/?p=ndls&mod=vandersteen>

En septembre 2015, à l'institut qui m'employait encore à 63 ans, j'avais installé sur le *bureau* de quelque 150 PC le lien vers le corpus (tenant sur une clé USB de 4 Gb) se trouvant sur leur serveur. Fin octobre 2015, des élèves, non surveillés par un éducateur / une éducatrice, en avait effacé la moitié, en privant leurs condisciples.

J'ai bénéficié d'une oreille plus attentive de l'Inspection et de certains membres de la direction du dernier P.O. qui m'a employé mais ils n'ont, malgré cela, **pas mesuré l'ampleur de l'enjeu.**

A 11 ans d'intervalle (1994, en tant que parent d'élèves et membre de la LIPEQ ; 2005 et 2016), j'ai rencontré des responsables de la CFWB / FWB. La situation ne s'est pourtant pas améliorée.

Je sais de quoi je parle, ayant été *en première ligne* dans des classes *difficiles* entre janvier 2003 et octobre 2015, dans l'Enseignement libre et dans l'Enseignement officiel, parfois la même année dans 6 (six) écoles réparties dans 3 (trois) communes, respectivement : dans les communes bruxelloises d'Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Bruxelles-ville, Koekelberg, Molenbeek, Saint-Gilles, Saint-Josse, Uccle et Watermael-Boitsfort. J'aurai enseigné dans quasi toutes les classes, de la troisième maternelle à la sixième secondaire, travaillant avec services de prévention locaux (à Ganshoren, Ixelles, Schaerbeek) et bibliothèques locales (accueillant des *primo-arrivants*, notamment pendant les congés scolaires) ...

J'avais en outre une expérience d'un millier d'heures de **remédiations** (entre janvier 1997 et octobre 2015), souvent à titre bénévole, avec des *primo-arrivants*.

Je propose des **solutions simples**, qui ont fait leurs preuves sur le terrain. Elles peuvent être appliquées à moindres frais.

Si le problème n'est pas résolu à **court** terme, le pacte d'excellence héritera de l'*école de la réussite*, au moins à Bruxelles, d'un fameux *talon d'Achille*.

Ma démarche ne vise à jeter le discrédit sur personne mais à faire tenir un discours cohérent et à concentrer toutes les énergies possibles sur un encadrement de réussite conséquent.

Actuellement, nombre d'élèves à Bruxelles estiment qu'on leur *fait violence* quand on leur demande d'apprendre la langue néerlandaise dans les conditions d'aujourd'hui.

Et dire qu'une réponse, à la suite des attentats, consiste plutôt à investir davantage dans la sécurité ... mais pas des enseignant(e)s !

Bernard GOORDEN

Lauréat d'un prix « **e-Learning / e-Twinning** » 2005

Lauréat d'un **Trophée des Innovations en Education** 2008

Porte-parole

de centaines d'enseignant(e)s
qui ont *jeté l'éponge* à Bruxelles

P.S. : il ne s'agit pas de désigner qui que ce soit comme « *bouc émissaire* » mais voici, à titre d'exemples, des documents révélateurs des procédés utilisés par certains représentants de **P.O.** pour **masquer la violence** (croissante depuis 2004) sévissant dans l'établissement dont ils ont la charge. Dans la mesure où on a développé une concurrence malsaine entre les écoles, ils ont été plus ou moins contraints à recourir à ces pratiques.

L'annexe **1** est le témoignage d'un collègue, que j'ai retrouvé ultérieurement dans un autre établissement.

Je suis, depuis, affecté d'une invalidité partielle permanente, reconnue par un arrêté de la CFWB du 15 décembre 2006, pour un « *accident du travail* » de juin 2005 alors que, en réalité, c'est en octobre 2004 que je me suis interposé entre des élèves. En quelque sorte invalide de *guerre*, je bénéficie généreusement d'une *rente* annuelle correspondant à un peu moins d'1 (un) EURO par jour jusqu'à la fin de ma vie ...

L'annexe **2** reproduit l'original (en ma possession) de la page 5 d'une déclaration d'un accident du travail. Un membre de la Direction a modifié à l'encre **violette** ma description de l'acte de l'élève dont je prétends toujours qu'il s'agissait d'une agression. On m'a demandé de recopier le texte qui était à l'encre **violette** pour atténuer la responsabilité de cet élève.

Annexe 1

NKUMI ETIAMBOGA

Je soussigné, Jean-Claude MOKONDJI, suis un collègue de Bernard GOORDEN, à l'Institut Bischoffsheim de la Ville de Bruxelles, au cours de cette année scolaire 2012-2013.

Je peux témoigner des faits suivants.

Lors de l'année scolaire 2004-2005, j'étais collègue de Bernard GOORDEN au Campus Saint-Jean, à Molenbeek.

Bernard GOORDEN s'est interposé fin octobre 2004 (à la veille du congé scolaire de la Toussaint) entre des élèves et a été blessé au pied droit.

Il a souffert des séquelles de cette blessure tout au long de l'année scolaire 2004-2005 mais la Direction du Campus Saint-Jean n'a jamais voulu reconnaître l'acte de violence.

La violence, continuant à régner dans cet établissement, nous l'avons tous deux quitté au terme de cette année scolaire 2004-2005.

Certifié sincère et véritable

Et fait à Bruxelles, le 18 février 2013.

Jean-Claude MOKONDJI
NKUMI ETIAMBOGA



Annexe 2

Détails des faits : CE LUNDI 7 MAI, À LA FIN DE LA RÉCRÉATION, JE REGAGNAIS LE LOCAL (C6) OÙ JE DONNAIT COURS À 10 H 45. EN PASSANT DEVANT UN GROUPE D'ÉLÈVES, J'AI REÇU UNE ^{TAPS} ~~COUP~~ VOLONTAIRE ET VIOLENTE ^{QUE J'AI RESSENTIE COMME} (À LA DOULEUR) ^{VO} QUE J'AI RESSENTIE) DANS LE DOS, ENTRE LES ÉPAULES (OU UN PEU PLUS BAS), AU NIVEAU DE LA COLONNE VERTÉBRALE ET, ME SEMBLE-T-IL, SUR UNE (OU PLUSIEURS) VERTÈBRE(S). L'ÉLÈVE, QUI A PORTÉ LE COUP, A ÉTÉ IDENTIFIÉ PAR DEUX ^{RESPONSABLE DE CE GESTE} COLÈGES, QUI ONT CONFIRMÉ QUE LE COUP N'ÉTAIT PAS ACCIDENTEL MAIS ^{PAR CEUX-CI D'APRÈS SES DIPLÔMES DE TROISIÈME} VOLONTAIRE, CE QUE L'INTERPRÈTE A TINI PAR ^{N'ASSÉNER UNE DOUBRADE, SEULE EN L'EN} LE CONFIRMÉ (APRÈS AVOIR TENTÉ DE FAIRE ^{AVANT L'APPARUDE V.A. - A - VIS DE DES} ACCUSER DES PERS ÉDUCATEURS. DANS SON INTERVIEW !

15. Premiers soins donnés le (2) 7.5.2012 à 17 h. par le médecin (ou dans l'établissement hospitalier) :
 Nom : DUPONT
 Rue / n° / boîte : F. BECKMANNSTRASSE 8
 Code postal : 2083 Commune : BRISTOL

16. Procès-verbal dressé à le (2) / / par

17. Nom et adresse du responsable éventuel : N° de police :
 et de son assureur :
 Adresse :

18. Témoins : (joindre les témoignages écrits)

Nom	Rue / n° / boîte	Code postal	Commune
AMELIA, AUCIA			
CALA, CEYLA			

Déclarant (nom et qualité) : GERRON, BERNARD
 ENSEIGNANT
 Signature : 
 Date (2) : 7.5.2012

(2) Jour / mois / année.
 (3) Cocher ce qui convient.

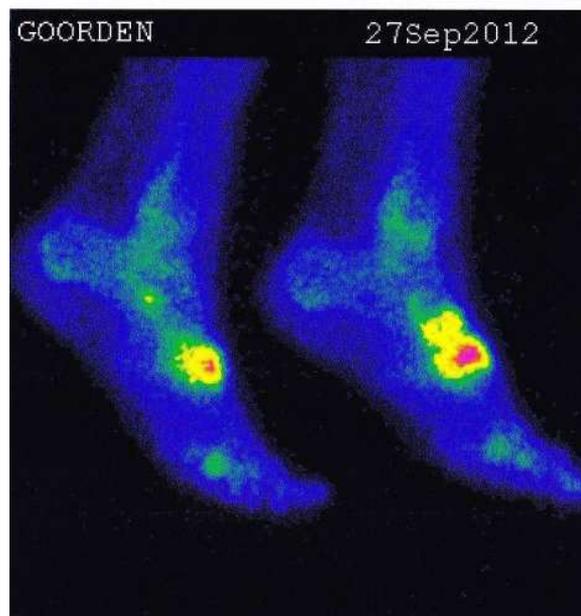
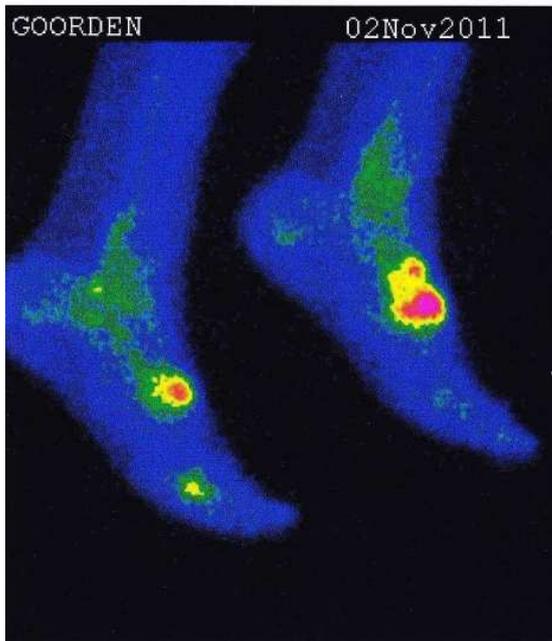
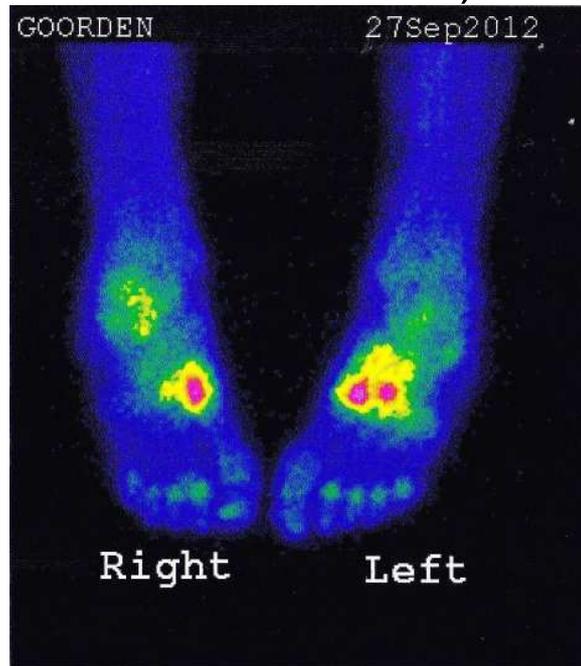
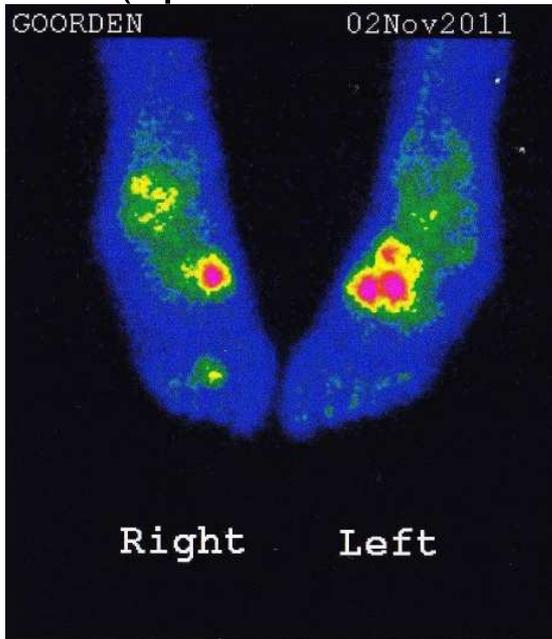
L'année suivante, cet élève trouvait amusant de s'exclamer, au beau milieu de mon cours : « *J'ai mal au dos ! J'ai mal au dos !* » Force est de constater que ce fut une décision malheureuse.

Force tranquille faisant preuve d'empathie, j'ai continué à être présent pour les élèves qui voulaient apprendre, malgré les croche-pieds, coups de pied, meubles (chaises, tables, ...) renversés volontairement sur mes pieds par les autres, et malgré un véritable accident du travail de septembre 2011, ne prenant que 4 (quatre) jours de *maladie* à la suite de l'incident de mai 2012.

Le **MEDEX** (SFP santé) devait m'examiner. Comme ils ne semblaient pas pressés de me convoquer, j'ai résolu de faire intervenir le médiateur fédéral (voir courrier du 30 juillet 2013, annexe 4). Le service en question (**MEDEX**) n'a, bien sûr, pas apprécié, s'exécutant de mauvaise grâce (en septembre 2013, annexe 5), et on y a donc estimé que mon degré d'invalidité aux pieds n'avait pas augmenté depuis quelque 10 (dix) ans alors que des scintigraphies osseuses (annexes 3), réalisées à un an d'intervalle, prouvaient le contraire.

Entretiens, le chirurgien orthopédiste, qui m'avait déconseillé d'être opéré, m'a fait passer d'une à deux bottes de marche puisque ma mutualité ne voulait pas encore me faire bénéficier de chaussures orthopédiques (ce qui sera, enfin, le cas en octobre 2015 ... 11 ans après 2004 !)

Annexes 3
(après accident 2011 et *accident* 2012)



Annexe 4



Monsieur Bernard GOORDEN

votre courrier du 30 janvier 2013	votre référence	notre référence IDO/2013.00052 Clôture	Bruxelles le 30 juillet 2013
personne de contact Roland Lequeu	téléphone 02 289 27 22	adresse e-mail roland.lequeu@mediateurfederal.be	

Votre demande de convocation par Medex

Monsieur,

Vous nous avez demandé d'intervenir auprès de Medex car cette administration tardait à vous convoquer dans le cadre des deux accidents du travail dont vous avez été victime.

Medex nous a confirmé les informations que vous aviez transmises à notre collaborateur, Monsieur Roland Lequeu, selon lesquelles vous avez été convoqué pour le 25 février 2013.

Nous clôturons donc votre dossier en constatant que votre réclamation était partiellement fondée au regard du délai raisonnable (le délai mis à vous convoquer suite à votre premier accident du travail était en effet anormalement long (plus de onze mois depuis votre demande)).

N'hésitez pas à contacter notre collaborateur si vous souhaitez des renseignements complémentaires concernant ce courrier. Envoyez-lui de préférence un e-mail (roland.lequeu@mediateurfederal.be).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Les médiateurs fédéraux,
Catherine De Bruecker
Guido Schuermans

pour ordre
Katy Vandenbroeck
Auditeur-coordonateur

Le Médiateur fédéral traite vos données à caractère personnel à des fins de gestion interne dans le cadre d'une gestion efficace de votre plainte ou de votre demande d'informations et de rétablissement de statistiques réalisées anonymes de ses activités. Si le traitement de votre plainte ou demande d'informations le requiert, certaines données pourront être communiquées à des tiers à l'adresse compétente ou à votre adresse mail. Vous disposez d'un droit d'accès et, le cas échéant, d'un droit de rectification à l'égard des données à caractère personnel vous concernant. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements auprès du registre public tenu par la Commission de l'épave de la Belgique.

Rue Ducale 43 | 1000 Bruxelles
tél. 02 289 27 27 | numéro gratuit 0800 99 961 | fax 02 289 27 28 | contact@mediateurfederal.be | www.mediateurfederal.be

Annexe 5

SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne Alimentaire et Environnement
AT - Date de l'examen : jeudi, 5 septembre 2013 Médecin : Dr BRULE

Prière de bien vouloir compléter le présent questionnaire et de le remettre au médecin lors de l'examen médical. MERCI D'AVANCE !

Numéro du dossier : 1388596

N° de registre national : 53 0522 329 62

NOM - Prénom : GOORDENBERNARD

Date de naissance : 22 mai 1953

Adresse : AVENUE VAN OVERBEKE 46/0003, 1083GANSHOREN

DATE de l'accident du travail : 22/9/2012 (+) 7/5/2012

Description détaillée de tous les événements médicaux qui se sont déroulés depuis votre dernier examen dans notre service dans le cadre de votre accident du travail :

DÉCISION DU MÉDECIN DU TRAVAIL DU POUVOIR ORGANISATEUR (ville de Bruxelles) D'APPUYER UN CHANGEMENT D'AFFECTATION, QUI INTERVIENT EFFECTIVEMENT À LA DATE du 5/9/2013. (Dr J. GERNAEY)

NOUVEAUX DOCUMENTS MEDICAUX :

Examens techniques : nouvelles RX, CT-scan, RMN, EMG, ... depuis le dernier examen médical :

RAPPORT SERVICE RHUMATOLOGIE SAINT-LUC
RÉDIGÉ PAR Dr DURNEL (14/8/2013)

TRAITEMENT(S) :

Traitement médical - médicament (nom et dosage) :

D-VITAL Forte ; ZALONAC (ponctuellement)

Traitement chirurgical :

Traitement paramédical : ex. kinésithérapie en décembre 2012

Hospitalisation(s) : 29/8/2013 (UNITÉ SOINER : TROUBLES RÉCURRENTS)

DECLARE SINCERE ET VERITABLE,

Date 5/9/2013

Nom et signature de la victime

L'information de données à caractère personnel réclamée par Medex est nécessaire pour l'évaluation de l'incapacité de travail permanente dans le cadre de la législation accidents du travail et maladies professionnelles. Ce, conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. Si le traitement de votre demande le requiert, certaines de vos données pourront être communiquées à des tiers. Vous disposez d'un droit d'accès et, le cas échéant, d'un droit de rectification à l'égard de ces données vous concernant.

Des informations complémentaires au sujet de ces traitements peuvent être obtenues auprès du Registre public tenu par la

.be

EUROSTATION - Place Victor Horta 40 / 10 . 1060 Bruxelles

Call Center : 02/524 97 97 . Fax central : 02/524 75 00 . medex@health.fgov.be . http://medex.fgov.be

Depuis les derniers actes de violence de l'année scolaire 2014-2015, je suis affecté comme beaucoup d'ancien(ne)s enseignant(e)s bruxelloi(se)s, d'un syndrome post-traumatique, revivant en cauchemar, quasi chaque nuit, des scènes vécues dans diverses écoles, par moi ou par d'autres.

Ce serait pour moi une consolation d'être rassuré que l'on prend **enfin** des mesures afin que de telles pratiques hypocrites de **brebis cigaleuses** cessent et qu'une telle violence n'affecte plus aucun(e) collègue.

Laissez les **fourmis** travailler en paix !